



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19823

25 avril 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

RAPPORT DE LA MISSION ENVOYEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL
POUR ENQUETER SUR LES ALLEGATIONS CONCERNANT L'EMPLOI
D'ARMES CHIMIQUES DANS LE CONFLIT ENTRE LA REPUBLIQUE
ISLAMIQUE D'IRAN ET L'IRAQ

Note du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général déplore profondément de devoir faire savoir au Conseil de sécurité que, malgré tous les appels internationaux et les condamnations prononcées dans le monde entier, des armes chimiques continuent d'être employées dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq, en violation du Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques 1/, et que l'emploi de ces armes s'est peut-être même intensifié. Telle est, malheureusement, la conclusion de la mission effectuée par le médecin spécialiste que le Secrétaire général a récemment envoyé dans la République islamique d'Iran et en Iraq pour enquêter sur les allégations des deux gouvernements touchant l'emploi d'armes chimiques.
2. C'est en mars 1984, on se le rappellera, que le Secrétaire général a chargé pour la première fois une mission de spécialistes d'enquêter sur les allégations touchant l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq. D'autres enquêtes ont été menées en avril 1985, février/mars 1986 et avril/mai 1987.
3. Dans leur rapport d'enquête de 1987 2/, les quatre spécialistes avaient déclaré "... d'un point de vue technique, il n'y a pas grand-chose d'autre que nous puissions faire qui soit de nature à aider l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts pour empêcher l'utilisation d'armes chimiques dans le présent conflit...". Ils ajoutaient qu'à leur avis c'était seulement par des efforts concertés au niveau politique que l'on pourrait empêcher que le Protocole de Genève de 1925 ne se trouve affaibli de façon irrémédiable. Dans sa lettre d'envoi du rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général déclarait partager cette opinion.

4. Dans une série de lettres datées des 17, 18 et 19 mars 1988 3/, le Gouvernement de la République islamique d'Iran a allégué que l'Iraq avait employé massivement des armes chimiques sur "le théâtre des opérations de 'Val Fajr 10'" et contre "des régions kurdes iraqiennes", notamment à Halabja, et qu'il y avait eu de nombreuses victimes. Puis, dans une série de lettres datées des 18 au 24 mars 1988 4/, le Gouvernement iranien a déclaré que des attaques avec emploi d'armes chimiques avaient également été lancées contre un certain nombre de localités des environs de Marivan, en Iran, et a demandé 5/ au Secrétaire général d'envoyer une mission d'enquête. Le Représentant permanent par intérim de la République islamique d'Iran a réitéré cette demande à diverses reprises depuis le 21 mars 1988.

5. C'est dans ces circonstances que, le 25 mars 1988, le Secrétaire général a décidé d'envoyer dans la République islamique d'Iran un médecin spécialiste chargé d'enquêter sur les allégations de ce pays.

6. Le spécialiste auquel le Secrétaire général a confié cette enquête est le Dr Manuel Dominguez, colonel du Service espagnol de santé militaire, spécialiste de la traumatologie des armes atomiques, biologiques et chimiques, professeur de médecine préventive à l'Universidad Complutense de Madrid. Le Dr Dominguez avait participé à toutes les missions que le Secrétaire général avait précédemment envoyées dans la République islamique d'Iran et en Iraq pour enquêter sur cette question.

7. Le 5 avril, l'Iraq a allégué dans une lettre 6/ que la République islamique d'Iran avait employé des armes chimiques contre les troupes iraqiennes dans le secteur de Halabja et a demandé au Secrétaire général d'envoyer une mission à Bagdad "pour examiner les blessés et s'informer des détails de l'agression".

8. Le 5 avril, le Secrétaire général a demandé au Dr Dominguez, qui rédigeait alors à Genève son rapport sur l'enquête qu'il avait menée dans la République islamique d'Iran, de se rendre en Iraq pour enquêter sur les allégations du Gouvernement iraqien. M. James Holger, haut fonctionnaire du Secrétariat de l'ONU, a accompagné le Dr Dominguez en Iran et en Iraq pour coordonner les travaux de la mission et assurer la liaison voulue avec les autorités compétentes des deux gouvernements.

9. Le 14 avril 1988, le spécialiste a présenté au Secrétaire général un rapport sur ses enquêtes dans la République islamique d'Iran et en Iraq.

10. Le Secrétaire général tient à exprimer sa profonde gratitude au Dr Dominguez, qui a bien voulu une fois de plus se charger de ces enquêtes, et à rendre hommage au dévouement, à la compétence professionnelle et à l'efficacité exemplaires dont il a fait preuve dans l'accomplissement de sa mission, malgré les contraintes de temps qui lui ont été imposées et les conditions dans lesquelles il a dû travailler. Le Secrétaire général tient aussi à remercier le Gouvernement espagnol d'avoir bien voulu une fois de plus mettre le Dr Dominguez à la disposition de l'ONU.

* * *

11. En transmettant au Conseil de sécurité le rapport du spécialiste qui est joint en annexe à la présente note, le Secrétaire général ne peut qu'exprimer la profonde consternation que lui causent ses conclusions concernant la poursuite de l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq, emploi qui, ces derniers temps, a été encore plus intensif que par le passé. Les conclusions du spécialiste, établissant que des armes chimiques ont de nouveau été employées tant en Iran qu'en Iraq et que le nombre des victimes civiles augmente, viennent confirmer, en leur donnant un caractère d'urgence encore plus grand, les vives inquiétudes que le Secrétaire général exprimait dans sa lettre d'envoi 7/ du rapport présenté par les spécialistes l'année dernière, lorsqu'il disait que cet emploi risquait de s'intensifier encore et de porter gravement atteinte au Protocole de Genève de 1925, instrument qui depuis 60 ans symbolisait les espoirs et les aspirations de l'humanité ainsi que sa capacité d'atténuer les effets de la guerre en assurant le respect universel de principes humanitaires. Il s'agit là en vérité d'une perspective terrifiante que la communauté internationale doit à tout prix empêcher de se réaliser, en adoptant des mesures concrètes et, avant tout, en manifestant sa ferme volonté politique par une action concertée. Le Secrétaire général engage instamment les parties concernées et tous les gouvernements à peser avec le plus grand sérieux toutes les conséquences du présent rapport sur l'avenir de tous.

* * *

12. Le Secrétaire général a toujours affirmé, et il le fait une fois de plus, que dans toute son action touchant le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq, son objectif premier est de mettre fin le plus tôt possible à ce conflit tragique qui n'en finit pas. Depuis que le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, le 20 juillet 1987, sa résolution 598 (1987) visant à parvenir à un règlement global, juste, honorable et durable de ce conflit, le Secrétaire général, se conformant au mandat que lui donnait cette résolution, a poursuivi ses efforts pour y donner pleinement et rapidement effet. A cet égard, le Secrétaire général rappelle que, dans sa résolution 598 (1987), le Conseil de sécurité a entre autres déploré les violations du droit humanitaire international et d'autres règles relatives aux conflits et, notamment, l'utilisation d'armes chimiques en contravention des obligations découlant du Protocole de Genève de 1925. Le Secrétaire général engage instamment le Gouvernement de la République islamique d'Iran et le Gouvernement iraquien à répondre d'urgence aux efforts que font les Nations Unies pour parvenir à un règlement global et juste du conflit en appliquant pleinement la résolution 598 (1987), ce qui est en fin de compte la seule façon de mettre un terme aux effroyables pertes en vies humaines et aux indicibles souffrances causées par le conflit, notamment par la poursuite de l'emploi des armes chimiques, et de rendre la paix et la stabilité aux peuples des deux pays et de la région tout entière.

Notes

- 1/ Société des Nations, Recueil des Traités, vol. XCIV (1929), No 2138, p. 65.
- 2/ S/18852.
- 3/ S/19637, S/19639, S/19647 et S/19664.
- 4/ S/19650, S/19651, S/19665 et S/19682.
- 5/ S/19650 et S/19665.
- 6/ S/19730.
- 7/ S/18852, par. 5.

Annexe

**Rapport de la mission envoyée par le Secrétaire général pour enquêter
sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques dans le
conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq**

TABLE DES MATIERES

	Paragrapbes	Pages
LETTRE D'ENVOI		6
I. MANDAT	1	7
II. DOCUMENTS ETUDIES	2 - 3	7
III. METHODES UTILISEES	4 - 6	8
IV. ENQUETES EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN	7 - 32	9
V. ENQUETES EN IRAQ	33 - 53	13
VI. CONCLUSIONS	54	16

Appendices

I. Chronologie des activités		18
II. Rapport succinct sur les patients examinés par l'expert médical contenant les données cliniques pertinentes (à paraître en tant qu'additif)		
III. Ventilation des cas examinés en Iraq et en République islamique d'Iran		21

LETTRE D'ENVOI

Genève, le 14 avril 1988

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint mon rapport sur l'enquête que vous m'avez demandé de mener au sujet des allégations concernant la poursuite de l'emploi d'armes chimiques dans le conflit irano-iraquien.

Pour procéder à cette enquête, j'ai séjourné dans la République islamique d'Iran du 28 au 31 mars 1988 puis, lorsque vous me l'avez demandé, me suis rendu en Iraq du 8 au 11 avril 1988, afin de déterminer dans la mesure du possible si des armes chimiques avaient été employées et, dans l'affirmative, lesquelles, en quelles quantités et dans quelles circonstances. J'ai rédigé mon rapport en deux étapes à Genève, après mon retour de l'un puis de l'autre pays.

Le présent rapport tient compte des rapports des missions entreprises sur votre demande en 1984, 1985, 1986 et 1987, missions auxquelles j'avais moi-même participé. Ces rapports m'ont fourni des éléments précieux et c'est dans leur contexte que j'ai mené l'enquête dont je rends compte ci-après.

D'après les éléments de preuve que j'ai réunis lors de ma dernière mission, j'ai le regret de devoir dire que, malgré les appels réitérés des Nations Unies, on continue d'employer des armes chimiques dans la région et, semble-t-il, de façon encore plus intensive qu'auparavant. Comme l'a souligné dans son rapport la mission qui s'est rendue en Iran et en Iraq l'année dernière, la poursuite de l'emploi de ces armes dans le conflit actuel augmente le risque de les voir utiliser dans des conflits futurs. Cette perspective effrayante risque de devenir réalité si l'on ne prend pas des mesures concrètes pour renverser l'évolution en cours, laquelle est d'autant plus inquiétante que les attaques, menées principalement à l'ypérite (gaz moutarde), semblent bien avoir fait encore plus de victimes parmi la population civile. A cet égard, le rapport ci-joint se passe de commentaires.

L'emploi de l'ypérite (gaz moutarde) a été confirmé de façon irréfutable; en revanche, et en l'absence d'un expert des armes chimiques, il n'a pas été possible de déterminer les composants secondaires, additifs et impuretés qui peuvent être contenus dans cet agent de même que dans l'agent inhibiteur de l'acétylcholinestérase.

Au cours de ma mission, j'ai bénéficié de l'appui d'un grand nombre d'organisations et de particuliers. Je tiens notamment à exprimer ma gratitude au Gouvernement de la République islamique d'Iran et au Gouvernement iraquien pour la coopération et l'assistance qu'ils m'ont accordées dans l'accomplissement de ma tâche. Je tiens à remercier de son concours et de ses conseils M. James Holger, Directeur au Secrétariat de l'ONU, qui m'a accompagné dans la République islamique d'Iran et en Iraq et m'a aidé à préparer le présent rapport.

Je tiens à vous dire, Monsieur le Secrétaire général, combien je vous sais gré de la confiance que vous m'avez à nouveau témoignée et vous prie d'agréer les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Manuel DOMINGUEZ

I. MANDAT

1. Le Secrétaire général a décidé, pour faire suite aux enquêtes menées en 1984, 1985, 1986 et 1987, d'envoyer un spécialiste médical en République islamique d'Iran puis en République d'Iraq pour enquêter sur les allégations formulées par chacun des deux gouvernements accusant l'autre d'employer des armes chimiques dans le conflit qui oppose les deux pays. Il a demandé au spécialiste d'établir, dans toute la mesure possible, si de telles armes avaient effectivement été utilisées et, dans l'affirmative, de déterminer de quel type d'armes il s'agissait, quelle avait été l'ampleur de leur utilisation et dans quelles circonstances elles avaient été employées. Un haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies a accompagné le spécialiste pour coordonner les travaux de la mission et assurer la liaison avec les Gouvernements iranien et iraquien.

II. DOCUMENTS ETUDIÉS

2. Avant d'établir le présent rapport, j'ai revu les documents suivants :

a) Rapport des spécialistes désignés par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations de la République islamique d'Iran concernant l'utilisation d'armes chimiques (26 mars 1984) a/;

b) Lettre datée du 17 avril 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (concernant les examens cliniques faits en avril 1985) b/;

c) Rapport de la mission envoyée par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq (12 mars 1986) c/;

d) Rapport de la mission envoyée par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq (8 mai 1987) d/;

e) Lettres concernant l'utilisation d'armes chimiques, adressées au Secrétaire général par le Gouvernement de la République islamique d'Iran après la publication du rapport du 8 mai 1987 e/;

f) Lettres concernant l'utilisation d'armes chimiques, adressées au Secrétaire général par le Gouvernement iraquien depuis la publication du rapport du 8 mai 1987 f/;

g) Déclarations concernant l'utilisation d'armes chimiques, faites par le Président du Conseil de sécurité et par le Secrétaire général, depuis la publication du rapport du 8 mai 1987 g/.

3. Au cours de l'élaboration du rapport, nous nous sommes également reportés au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 h/.

III. METHODES UTILISEES

4. Pour mener à bien ma tâche, j'ai utilisé différentes méthodes, selon les besoins :

a) Entretiens avec des membres du Gouvernement à Téhéran et à Bagdad pour obtenir des renseignements sur l'emploi présumé d'armes chimiques;

b) Examen clinique ou observation médicale d'un certain nombre de patients qui auraient été exposés à des agents de guerre chimiques et interrogation de ces patients, complétés par des renseignements fournis par le personnel médical des hôpitaux et centres visités. Les examens cliniques ont été faits - dans le cas de la République islamique d'Iran - dans trois hôpitaux de Téhéran, dans un centre de convalescence situé dans les faubourgs de la capitale et enfin dans un centre de réception et d'orientation des blessés à Bakhtaran, et - dans le cas de l'Iraq - à l'hôpital militaire Al Rasheed, à Bagdad;

c) En République islamique d'Iran, visites des villages de Nowdoshe et Nejmal, où le spécialiste médical a examiné et interrogé des personnes qui auraient été présentes lors des attaques;

d) En Iraq, visite de la ville d'As Sulaymaniyah pour connaître le détail des attaques qui auraient été lancées à l'arme chimique dans la région d'Halabja et qui auraient provoqué les lésions des personnels militaires iraqiens examinés par le spécialiste médical.

5. La mission a passé trois jours en République islamique d'Iran et trois jours en Iraq (voir la chronologie des activités à l'appendice I). A Téhéran, elle a rencontré des responsables du Ministère des affaires étrangères et elle s'est rendue dans plusieurs établissements médicaux. Elle est allée dans la ville de Bakhtaran, située à 600 kilomètres environ au sud-ouest de Téhéran, et dans les villages de Nowdoshe et Nejmal, situés au nord de Bakhtaran, où auraient eu lieu des attaques chimiques. De Téhéran, la mission est allée en avion jusqu'à Bakhtaran puis en hélicoptère jusqu'à Nowdoshe et Nejmal, avec une brève escale dans la capitale provinciale de Sanandaj. Pour le retour, les mêmes moyens de locomotion ont été utilisés, l'ensemble prenant approximativement 12 heures.

6. A Bagdad, nous avons rencontré des responsables du Ministère des affaires étrangères et visité l'hôpital militaire Al Rasheed. Nous nous sommes rendus par hélicoptère dans la ville d'As Sulaymaniyah, à 350 kilomètres environ au nord-est de Bagdad, pour parler de questions opérationnelles avec les autorités militaires iraqiennes. Le retour sur Bagdad s'est fait également par hélicoptère; l'ensemble du déplacement a duré approximativement six heures.

IV. ENQUETES EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

A. Aspects médicaux

7. Le médecin spécialiste a fondé la partie médicale de son enquête sur l'examen clinique ou l'observation médicale de 66 patients qui auraient été victimes d'agents chimiques toxiques. Sur ce total, 60 patients ont été soumis à un examen clinique : 11 patients admis à l'hôpital Labbafi-Nejad, 9 à l'hôpital Baghiat Ullah, 26 à l'hôpital Loghman-al-Doleh (tous les trois situés à Téhéran) et 14 patients se trouvant dans la maison de convalescence Mofatteh située à proximité de Téhéran. En outre, 6 personnes ont fait l'objet d'une observation médicale : 3 admises dans le centre de réception et d'orientation de Bakhtaran et 3 personnes se trouvant dans le village de Nowdoshe. En outre, un cadavre a été examiné à l'hôpital Labbafi-Nejad.

8. Dans le village de Nejmal, le médecin spécialiste a questionné trois personnes victimes d'armes chimiques. Faute de temps, elles n'ont pas été soumises à un examen clinique ou une observation médicale.

9. Les patients examinés ont été choisis au hasard parmi toutes les personnes hospitalisées dans les hôpitaux ou les centres mentionnés ci-dessus qui étaient indiquées comme ayant été exposées à des agents chimiques. Selon les renseignements fournis par le personnel médical de trois des établissements visités - hôpital Labbafi-Nejad, hôpital Loghman-al-Doleh et maison de convalescence Mofatteh - où le spécialiste médical a examiné ou observé au total 51 personnes, environ 600 victimes d'armes chimiques avaient été hospitalisées avant la visite du médecin spécialiste ou s'y trouvaient encore. Les autres centres ou hôpitaux visités n'ont pas fourni de renseignement de cet ordre.

10. Le médecin spécialiste a vu 56 autres patients, mais ne les a pas interrogés sur leurs antécédents et ne les a pas examinés.

11. Par ailleurs, un examen superficiel du médecin spécialiste a permis de déterminer que, outre les 66 cas mentionnés ci-dessus (énumérés à l'appendice II), de nombreux autres patients avaient été affectés par un agent vésicant, car ce type d'agent produit des lésions qui sont visibles sans qu'il soit nécessaire de procéder à un examen détaillé.

12. L'examen médical des patients, décrit dans le présent rapport, a été fait par le spécialiste médical lui-même. Pour obtenir des renseignements sur les antécédents des malades, leur nom et leur âge, la date et le lieu de l'attaque présumée et les premiers symptômes qui les avaient amenés à penser qu'ils avaient été exposés à des agents chimiques, il a questionné les malades par l'intermédiaire d'un interprète. Il se peut qu'il y ait dans le rapport des fautes d'orthographe ou des variations dans l'orthographe des noms de personnes et de lieux, ces derniers variant fréquemment selon les cartes utilisées. Il se peut aussi qu'il y ait de légères erreurs dans les dates indiquées pour les attaques, étant donné que les patients, en raison de leur état mental, du temps écoulé depuis l'attaque et de la nécessité de passer du calendrier musulman au calendrier grégorien, n'étaient parfois pas très sûrs des renseignements fournis.

13. Sur les 66 cas examinés par le spécialiste médical, 62, qui constituent le groupe principal, ont manifestement été exposés à l'ypérite (gaz moutarde).

14. L'aspect des lésions variait selon que l'examen avait lieu plus ou moins longtemps après l'attaque. La plupart des patients ont été examinés un certain temps après que l'attaque ait eu lieu : plus de six jours dans 59 des cas.

15. Sur la base des examens effectués par lui, le spécialiste médical a conclu qu'en général, l'évolution des symptômes avait été la suivante : après une période dont la durée variait selon l'intensité de la lésion, le patient ressentait une sensation de brûlure, vomissait, et présentait une irritation de la conjonctive accompagnée de larmoiements et d'une forte photophobie l'empêchant de garder les yeux ouverts et par conséquent de voir. Ensuite, un érythème de couleur intense se répandait sur la surface affectée et des vésicules apparaissaient. La plupart de ces vésicules étaient énormes, très bombées et remplies d'une sérosité de couleur ambrée. Quelques jours après, les vésicules crevaient, exposant une lésion ressemblant à celle que laisse une brûlure du deuxième degré. Le reste de la peau affectée par l'érythème avait une pigmentation encore plus foncée aux aisselles, à l'aîne, sur le scrotum et sur le pénis. En général, les effets sur les organes génitaux étaient moins sévères chez les femmes que chez les hommes. Les paumes, la plante des pieds et le cuir chevelu ne présentaient pas de lésions. Dans les cas où un masque à gaz avait été utilisé, il avait protégé le visage et les voies respiratoires, mais il n'avait pas empêché la conjonctivite, provoquée peut-être par la volatilisation de l'ypérite dont les vêtements étaient imprégnés. Les patients qui n'avaient pas été protégés par des masques à gaz souffraient d'insuffisance ventilatoire à des degrés divers, depuis une laryngite accompagnée d'aphonie jusqu'à une trachéobronchite, voire, dans certains cas, une suffocation exigeant l'aide de respirateurs. Il n'y avait pas de corrélation entre les lésions cutanées et la fréquence et la gravité des lésions respiratoires.

16. Chez certains patients une leucopénie aiguë s'est manifestée (dans certains cas 1 200 leucocytes par mm^3) ainsi qu'une lymphopénie; dans quelques cas, la totalité de la moelle a été affectée.

17. Le deuxième groupe de patients est composé de quatre personnes : deux avaient été exposées à Halabja le 16 mars (cas No A-33 et 34) et les deux autres à Marivan le 18 mars (cas No A-54 et 55). Ces patients présentaient les symptômes suivants : sécrétions nasales, salivaires et lacrymales accrues, diarrhée, incontinence urinaire, myosis, troubles respiratoires et perte rapide de conscience. Après un traitement à l'atropine, ces patients s'étaient remis, mais les cas No A-54 et 55 manifestaient encore des signes d'extrême faiblesse musculaire au moment de l'examen. En ce qui concerne le cas No 60, le malade avait été exposé à l'ypérite et il manifestait aussi des symptômes analogues à ceux qui sont décrits ci-dessus.

18. Le spécialiste médical a été informé par le personnel médical des hôpitaux qu'il y avait eu de nombreux autres cas semblables à ceux-ci.

19. D'après les caractéristiques décrites ci-dessus, on peut conclure que ces personnes avaient été exposées à un agent neurotoxique inhibiteur de l'acétylcholinestérase. La concentration de cet enzyme n'a pas été établie, car plusieurs jours s'étaient écoulés depuis que les patients avaient été exposés à l'agent toxique. On n'a pas pu déterminer la composition chimique de celui-ci, mais il est très possible qu'il s'agisse d'un composé organophosphoré. Il convient de noter que le tabun, comme d'autres composés organophosphorés, produit des symptômes très similaires à ceux qui sont décrits ci-dessus et que des agents de ce type ont déjà été utilisés dans le conflit Iran-Iraq, ainsi que l'ont déterminé des missions de l'ONU, en particulier celles de 1984 et de 1986.

20. A la morgue de l'hôpital Labbafi-Nejad, il a été possible d'examiner le cadavre d'une jeune femme (cas B) qui avait été exposée au gaz moutarde.

21. Les examens médicaux effectués par le spécialiste ont été complétés par des renseignements supplémentaires fournis par des docteurs dans les hôpitaux et par des experts en guerre chimique, renseignements qui ont semblé utiles et dignes de foi au spécialiste médical. Il convient en particulier de mentionner les renseignements fournis par le Dr Foroutan, Directeur médical de l'Association médicale pour les victimes de la guerre chimique, qui avait remarqué chez certains patients venant d'Halabja des symptômes de tachypnée, un état semi-comateux avec insuffisance ventilatoire et un érythème de la peau. Ces symptômes l'avaient amené à penser à un empoisonnement au gas cyanhydrique. Un traitement à l'oxygène, au nitrate de soude et à l'hyposulfite avait rapidement amélioré l'état de ces malades.

22. Lorsque nous sommes allés à Nejmal, la personne qui nous a été présentée comme étant le responsable de la ville m'a dit avoir signalé que la ville avait été attaquée au gas cyanhydrique. Lorsqu'on lui a demandé ce qui lui avait permis de penser qu'il s'agissait de ce gas, il n'a pas pu étayer ses dires. Mon enquête ne m'a pas permis d'obtenir des renseignements décisifs sur l'emploi de gas cyanhydrique comme agent chimique toxique.

23. Il est possible de conclure de façon catégorique que les patients examinés cliniquement par le spécialiste médical ont souffert des effets de deux sortes d'agents chimiques toxiques : l'ypérite, appelée aussi gas moutarde, et un agent neurotoxique anticholinestérasique.

B. Informations d'ordre général

24. Les patients que j'ai examinés ont déclaré avoir subi des lésions consécutives à des attaques aux armes chimiques entre le 16 et le 18 mars 1988, à Halabja ou dans diverses localités de la zone Marivan-Nowdoshe-Sanandaj entre le 17 et le 27 mars.

25. Selon leur témoignage, les armes chimiques ont fait un grand nombre de morts et de blessés, en particulier parmi la population civile, notamment les femmes et les enfants.

26. Les habitants de cette zone (que ce soit les patients examinés ou les villageois qui ont été interrogés) ont rapporté que ces agents chimiques avaient

été répandus au moyen de bombes lancées par avion sur diverses localités de la zone de conflit (voir le tableau 3). Certains villageois ont déclaré qu'il s'agissait d'avions Mirage peints en blanc.

27. Dans les villages de Nowdoshe et de Nejmal, les membres de la mission ont dû porter, la plupart du temps, des masques à gaz.

28. A Nowdoshe, nous avons été conduits sur les lieux mêmes où quatre bombes à fragmentation avaient explosé le 29 mars, provoquant des dégâts matériels (destruction d'habitations) mais aucun dommage corporel. Nous avons pu observer sur les éclats de l'une de ces bombes des inscriptions en caractères cyrilliques.

29. Lors de notre bref séjour en République islamique d'Iran nous avons pu constater, tant parmi les officiels que dans l'ensemble de la population, une profonde préoccupation quant à l'éventuelle utilisation d'armes chimiques contre les villes iraniennes. Nous avons notamment observé que les autorités avaient donné à la population des instructions, également publiées dans la presse locale, quant aux meilleurs moyens de se protéger en cas d'attaque par armes chimiques.

30. Tout au long de son séjour, les autorités iraniennes ont étroitement coopéré avec la mission et lui ont fourni toute l'assistance requise, notamment une protection adéquate chaque fois que nécessaire.

C. Résumé des constatations

31. A la demande expresse du Secrétaire général, je me suis rendu en République islamique d'Iran du 28 au 31 mars 1988 afin d'y enquêter sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq. L'enquête a été menée principalement dans des établissements de santé de la région de Téhéran et de Bakhtaran. Je ne me suis pas rendu dans la zone dans laquelle la majorité des patients ont déclaré avoir été exposés à des agents chimiques.

32. L'enquête à laquelle j'ai procédé appelle les observations succinctes ci-après :

a) L'examen des 66 cas dont il est question dans le présent rapport a révélé que 62 patients souffraient de conjonctivite à des degrés divers et de lésions cutanées variées : érythèmes semblables à ceux qui accompagnent des brûlures du deuxième degré, pigmentation brune de la peau, phlyctènes importants et ulcérations ressemblant à des brûlures du deuxième degré. Dans certains cas, les patients présentaient des marques d'insuffisance respiratoire et de leucopénie. Ces symptômes permettent d'affirmer que ces sujets ont été exposés aux effets de l'ypérite, également connue sous le nom de gaz moutarde;

b) Quatre de ces patients ont été atteints par un agent neurotoxique inhibiteur de l'acétylcholinestérase, ainsi qu'un autre sujet qui avait également été exposé à l'ypérite;

c) Vu le nombre des patients examinés dans différents hôpitaux, et les renseignements fournis par le personnel médical, on peut conclure qu'il y a eu, par rapport aux années précédentes, intensification des attaques à l'aide d'agents chimiques, tant pour ce qui est du nombre des victimes que de la gravité des lésions. En outre, il semble y avoir une plus grande proportion de civils parmi les personnes touchées que lors des enquêtes précédentes.

V. ENQUÊTES EN IRAQ

A. Aspects médicaux

33. Le spécialiste a fondé la partie médicale de son enquête sur l'examen clinique de 39 patients (27 soldats et 12 officiers) admis à l'hôpital militaire Al Rasheed de Bagdad pour avoir été exposés à des agents chimiques. De ces 39 patients, 33 étaient dans un état grave.

34. Soixante-douze autres soldats admis dans ce même hôpital ont fait l'objet d'un examen superficiel; sept d'entre eux ont été autorisés à quitter l'hôpital peu de temps après la visite du médecin spécialiste attaché à la mission.

35. Tous les sujets examinés étaient des soldats de sexe masculin. Ceux examinés par le spécialiste étaient âgés de 19 à 49 ans (moyenne d'âge : 28 ans).

36. Ces 111 patients faisaient partie d'un groupe de 114 personnes signalées comme ayant été exposées aux effets d'agents chimiques les 30 et 31 mars 1988. Parmi eux, un officier et deux soldats avaient été renvoyés avant l'arrivée de la mission. Aux 9 et 10 avril, dates auxquelles ces examens ont été menés, on n'avait signalé aucun décès parmi ce groupe.

37. Les examens décrits dans le présent rapport ont été effectués en personne par le médecin spécialiste attaché à la mission. L'interrogation des patients par l'intermédiaire d'un interprète a permis de recueillir des renseignements sur leurs antécédents cliniques, leur nom et leur âge, le lieu et la date de l'attaque présumée et les premiers symptômes qu'ils les avaient amenés à penser qu'ils avaient été exposés aux effets d'agents chimiques.

38. Les dossiers cliniques et les examens médicaux ont fait ressortir des caractéristiques communes à tous ces sujets.

39. Les examens médicaux effectués par le médecin spécialiste ont montré que presque tous les patients étaient atteints de conjonctivite à des degrés divers, accompagnée de photophobie et de larmoiements. Parmi les personnes les plus gravement atteintes, on a noté également des signes de blépharospasme.

40. Sur l'ensemble du corps, et en particulier sur le visage, les aisselles, et des deux côtés de l'aîne, la pigmentation de la peau variait du brun foncé au noir. Dans les cas les plus graves, les lésions étaient semblables à celles consécutives à des brûlures du deuxième degré, nombre d'entre elles présentant des bourgeons conjonctifs non infectés. Chez quelques patients, les phlyctènes une fois crevées, laissaient apparaître d'autres ampoules beaucoup plus petites.

41. Certains patients étaient atteints de trachéobronchite et d'autres de laryngite. Plusieurs sujets souffraient de lymphopénie et quelques-uns de leucopénie. Les infections, principalement respiratoires, avaient donné lieu à des leucocytoses, accompagnées de lymphopénie.

42. Dans six cas, le spécialiste a procédé à des analyses en vue de déterminer le niveau de cholinestérase plasmatique. Chez trois de ces sujets (cas Nos C-6, C-15 et C-21) ce niveau était peu élevé. Dans deux cas, des analyses ont été réalisées pour déterminer la présence d'acide cyanique avec, chaque fois, des résultats négatifs.

43. Les patients étaient atteints à des degrés divers, leur état général allant de "presque normal" à "très grave avec pronostic réservé".

44. Les examens médicaux effectués par le spécialiste ont été complétés par des renseignements supplémentaires fournis par le personnel médical de l'hôpital, notamment les résultats de prélèvements effectués sur les patients. Le spécialiste a en particulier jugé utiles les renseignements fournis par le Dr Ihsan Al-Shama'a.

45. Les patients ayant fait l'objet d'un examen approfondi ou superficiel ont déclaré, lors d'entrevues, avoir été exposés les 30 et 31 mars 1988 aux effets d'un agent chimique. Ils ont dit qu'ils avaient compris qu'il s'agissait de substances chimiques toxiques lorsqu'ils ont senti des brûlures oculaires, accompagnées de larmoiements, de photophobie, de blépharospasme, de rhinorrhée, de sensations d'oppression thoracique, d'érythèmes et de prurits, et suivies de la formation de phlyctènes. Dans certains cas (dossiers cliniques Nos C-8, C-22, C-23 et C-27) les patients ont perdu conscience. Le sujet No 16 a également souffert d'énurésie et d'incontinence fécale.

46. Il ressort de façon incontestable de l'examen approfondi de 39 patients et superficiel de 72 autres qu'ils ont souffert des effets de l'ypérite.

47. Tant la perte de conscience que l'incontinence peuvent être attribuées aux effets psychiques consécutifs à n'importe quel type d'agression. Il est à noter cependant que ces symptômes sont également le signe d'une intoxication par des agents inhibiteurs de l'acétylcholinestérase. L'augmentation des sécrétions oculaires et nasales (on n'a pas signalé d'hyperhidrose) est également caractéristique des effets toxiques de ce type de substances, mais pourrait être imputable aux effets de l'ypérite sur les muqueuses. On n'a rapporté aucun cas de myosis ni de brachycardie mais des problèmes respiratoires ont été signalés sans qu'il ait été nécessaire, cependant, de traiter les patients à l'atropine. Tous ces symptômes semblent indiquer que certains patients ont pu être exposés non seulement aux effets de l'ypérite mais également à ceux d'un agent inhibiteur de l'acétylcholinestérase, à faible dose. Il est à noter toutefois que ni les examens ni les renseignements disponibles ne permettent d'établir ce dernier point de façon incontestable.

B. Informations d'ordre général

48. Les patients que j'ai examinés ont déclaré avoir été blessés dans la région de Halabja, les 30 et 31 mars 1988, à la suite d'attaques au moyen d'agents chimiques émanant soit d'une bombe d'aviation soit, dans un moins grand nombre de cas, d'obus d'artillerie qui avaient explosé à une distance comprise entre 2 mètres et 500 mètres de l'endroit où ils se trouvaient. Dans l'ensemble, ils avaient pu se protéger en se couvrant le visage d'un masque à gas. Dans la plupart des cas, ils avaient mis leur masque tout de suite après l'explosion, mais dans le cas de certains patients, un certain laps de temps s'était écoulé après l'explosion avant qu'ils aient pu mettre leur masque. Aucun d'entre eux ne portait des vêtements de protection.

49. Selon les informations qui nous ont été données à As Sulaymaniyah par les autorités militaires iraqiennes, les soldats qui ont été examinés par le médecin de l'équipe à Bagdad étaient, lors des attaques, stationnés en altitude au nord de Halabja. Leurs positions avaient, nous a-t-on dit, été touchées, dans la nuit du 30 mars, par 20 obus d'artillerie transportant des ogives chimiques et, dans la matinée du 31 mars, par des bombes chimiques lâchées par trois avions. La plupart des blessés avaient été évacués à l'hôpital militaire d'As Sulaymaniyah puis transférés à l'hôpital militaire Al Rasheed à Bagdad.

50. Selon la même source, l'ypérite avait été le seul agent chimique employé et une zone de deux kilomètres₂ avait été contaminée. Nous avons été informés que l'agent avait été détecté et analysé par des spécialistes qui avaient utilisé à cette fin le système "Dragger".

51. Le Gouvernement iraquien a assuré chaque fois que nécessaire la protection de la mission. Pour des raisons de sécurité, l'équipe n'a pu se rendre sur les lieux situés dans la région de Halabja où les armes chimiques auraient été employées les 30 et 31 mars 1988.

C. Résumé des constatations

52. A la demande expresse du Secrétaire général, je me suis rendu en Iraq du 8 au 11 avril afin d'y enquêter sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq. L'enquête a été menée à l'hôpital militaire Al Rasheed à Bagdad. Je ne me suis pas rendu dans la zone où l'attaque aurait eu lieu.

53. L'enquête à laquelle j'ai procédé appelle les observations succinctes ci-après :

a) L'examen médical des 39 patients admis à l'hôpital militaire Al Rasheed de Bagdad a révélé qu'ils souffraient à des degrés divers de conjonctivite accompagnée de photophobie, de larmolements et de blépharospasmes, ainsi que de lésions cutanées, notamment d'érythème, d'une pigmentation noirâtre de la peau et de lésions semblables à celles que produisent les brûlures du second degré. Certains souffraient d'une trachéo-bronchite et d'autres de leucopénie. Ces observations cliniques nous permettent d'affirmer que ces 39 patients avaient été exposés aux effets de l'ypérite;

b) Quatre patients présentaient des symptômes (coma, incontinence d'urine et de matières fécales, hypersecrétions nasale et oculaire, et réduction du niveau d'acetyl cholinestérase) qui indiquaient qu'ils avaient pu en dehors de l'ypérite être exposés à de faibles concentrations d'un agent inhibiteur de l'acétylcholinestérase;

c) Les 39 patients examinés par le spécialiste ainsi que les 72 autres patients ayant fait l'objet d'un examen médical plus superficiel - tous des militaires - présentaient les mêmes symptômes, ce qui permettait de conclure qu'ils avaient tous été exposés à l'ypérite.

VI. CONCLUSIONS

54. L'enquête que j'ai menée me conduit aux conclusions ci-après :

a) Les examens cliniques auxquels j'ai procédé en République islamique d'Iran m'ont permis de déterminer que les patients avaient été exposés à des armes chimiques. Un grand nombre d'entre eux étaient des civils;

b) Le principal agent toxique employé dans ces cas était l'ypérite, mais un agent inhibiteur de l'acétylcholinestérase avait aussi été employé;

c) Les examens cliniques auxquels j'ai procédé en Iraq m'ont permis de déterminer que les patients - qui étaient tous des militaires - avaient été exposés à des armes chimiques;

d) L'agent toxique utilisé dans ces cas était l'ypérite. Certains éléments donnaient à penser qu'un agent inhibiteur de l'acétylcholinestérase avait peut-être aussi été employé en faibles concentrations, mais il n'y avait aucune preuve formelle de l'emploi d'une telle substance;

e) Il ne m'a pas été possible de déterminer moi-même lors d'aucune des deux phases de l'enquête la mesure dans laquelle des agents chimiques avaient été employés et par quels moyens;

f) Les témoignages des patients que j'ai examinés dans les deux pays au sujet des dates auxquelles ils avaient été exposés à des armes chimiques concordait en général avec les observations que j'ai pu faire lors de mon enquête médicale.

Notes

a/ S/16433.

b/ S/17127 et Add.1.

c/ S/17911 et Add.1 et Corr.1 et Add.2.

d/ S/18852 et Add.1.

g/ S/18855, S/18859, S/18860, S/18866 et Corr.1, S/18878, S/18890, S/18910, S/18928, S/18941, S/18947, S/18952, S/18953, S/18955, S/18956, S/18962, S/18966, S/18967, S/18973, S/18984, S/18986, S/18992, S/19006, S/19016, S/19029, S/19193, S/19312, S/19615 et Corr.1, S/19619, S/19621, S/19637, S/19639, S/19647, S/19648, S/19650, S/19664, S/19665, S/19669 (A/43/233), S/19680, S/19682 (A/43/239), S/19690, S/19696, S/19726 (A/43/279), S/19727 (A/43/280), S/19733 (A/43/281), S/19734 (A/43/282), S/19741 (A/43/288), S/19759, S/19762.

z/ S/18870, S/19730.

g/ S/19732, S/18305, SG/SM/3953, S/18863, SG/SM/4103.

h/ Société des Nations. Recueil des Traités, vol. XCIV (1929), No 2138, p. 65.

Appendice I

CHRONOLOGIE DES ACTIVITES

Dimanche 27 mars 1988

Les membres de la mission se rassemblent à Londres

Départ de Londres (22 h 30)

Lundi 28 mars 1988

Arrivée à Téhéran (7 heures)

Réunion au Ministère des affaires étrangères avec M. Hossein Lavasanni,
Ministre adjoint des affaires étrangères (11 heures)

Examen de patients et entretiens aux hôpitaux Labbafi-Nejad et Baghiat Ullah à
Téhéran (15 heures à 19 h 30)

Mardi 29 mars 1988

Examen de patients et entretiens au centre de convalescence de Mofatteh, dans
la région de Téhéran (10 heures), et à l'hôpital Loghman-al-Doleh, à Téhéran
(15 heures)

Mercredi 30 mars 1988

Départ pour Bakhtaran (8 heures)

Examen de patients et entretiens au centre de réception et de tri des blessés
à Bakhtaran (10 heures)

Examen superficiel de personnes ayant été exposées à des agents chimiques et
entretiens dans les villages de Nowdoshe et Nejmeh

Retour à Téhéran (19 heures)

Judi 31 mars 1988

Réunion à l'aéroport international de Maharab avec M. Lavasanni, Ministre
adjoint des affaires étrangères (8 heures)

Départ de Téhéran (10 h 30)

Arrivée à Genève (23 h 30)

Vendredi 1er avril 1988

Etablissement du rapport

Samedi 2 avril 1988

Etablissement du rapport

Dimanche 3 avril 1988

Etablissement du rapport

Lundi 4 avril 1988

Etablissement du rapport

Mardi 5 avril 1988

Etablissement du rapport

Mercredi 6 avril 1988

Etablissement du rapport

Judi 7 avril 1988

Départ de Genève (11 heures)

Arrivée à Bagdad (23 h 23)

Vendredi 8 avril 1988

Examen de patients et entretiens à l'hôpital militaire Al Rasheed à Bagdad
(10 heures-12 h 30)

Samedi 9 avril 1988

Examen de patients et entretiens à l'hôpital militaire Al Rasheed à Bagdad
(9 heures)

Dimanche 10 avril 1988

Départ pour As Sulaymaniyah (8 h 30)

Entretiens avec les autorités militaires iraqiennes (10 heures-midi)

Retour à Bagdad (13 h 30)

Dîner de travail avec M. Riyadh Al-Qaisi, Directeur du Département des
organisations internationales au Ministère des affaires étrangères (20 heures)

Lundi 11 avril 1988

Départ de Bagdad (8 h 30)

Arrivée à Genève (14 h 25)

Mardi 12 avril 1988

Etablissement du rapport

Mercredi 13 avril 1988

Etablissement du rapport

Judi 14 avril 1988

Mise au point de la version définitive du rapport

Vendredi 15 avril 1988

Les membres de la mission se séparent à Genève

Appendice III

VENTILATION DES CAS EXAMINES EN IRAQ ET EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Les cas indiqués dans le présent appendice ne constituent pas un échantillon représentatif de la ventilation par les catégories en question du nombre total de personnes touchées. Les chiffres correspondant à chaque groupe dépendent du nombre de blessés examinés dans chaque hôpital ou centre.

Tableau 1

Ventilation par agent chimique toxique

<u>Cas examinés en Iraq</u>	<u>Cas examinés en République islamique d'Iran</u>
Ypérite (gaz moutarde)	Substance inhibitrice de la cholinestérase
Ypérite (gaz moutarde) et éventuellement	Ypérite (gaz moutarde)
aussi substance inhibitrice de la	Ypérite (gaz moutarde) et substance
cholinestérase	inhibitrice de la cholinestérase
Total	Total
35	66
4	1
<u>39</u>	<u>67</u>
	Ypérite (gaz moutarde) ayant causé la mort
	1
	<u>67</u>
	Total général
	<u>67</u>

Tableau 2

Ventilation par âge, sexe et statut

<u>Cas examinés en Iraq a/</u>				<u>Cas examinés en République islamique d'Iran</u>			
<u>Groupe d'âge</u> (en années)	<u>Soldats</u>	<u>Officiers</u>	<u>Total</u>	<u>Groupe d'âge</u> (en années)	<u>Hommes</u>		<u>Femmes</u>
					<u>Soldats</u>	<u>Civils</u>	
15 - 19	1	-	1	0 - 1	-	1	1
20 - 24	9	1	10	1 - 4	-	2	3
25 - 29	7	8	15	5 - 14	-	4	9
30 - 34	5	2	7	15 - 19	-	3	5
35 - 39	2	1	3	20 - 24	12	2	5
40 - 44	2	-	2	25 - 29	4	2	3
45 - 49	1	-	1	30 - 39	1	2	1
	—	—	—	40 - 49	-	1	1
				50 - 59	-	1	-
Total	27	12	39	60 - 65	-	1	-
	==	==	==	Inconnu	-	2	-
					—	—	—
				Total	17	21	28
					—	—	—
				Total général			66
							==

a/ Tous les patients examinés en Iraq étaient des militaires ou sexe masculin.

Tableau 3

Ventilation des cas examinés en République islamique d'Iran par localité et date de l'attaque entre le 15 et le 27 mars 1988 a/

(Date - mois de mars)

Localité	15	16	17	18	19	22	23	25	26	27	Inconnue	Total
Nowdoshe	-	-	3	-	-	-	3	-	-	-	1	7
Bayangan	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Shaykh-Saleh	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2
Halabja	1	12	10	7	1	-	-	-	-	-	4	35
Mavout	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	2
Marivan	-	1	-	5	1	-	-	-	-	-	-	7
Sagan	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Shakhesmiran	-	-	-	-	-	-	-	1	1	3	-	5
Allaa Aklar	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Inconnue	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5
Total	1	13	15	13	2	1	4	3	1	3	10	—
Total général												66

a/ Soixante-deux des patients examinés en République islamique d'Iran avaient été exposés à l'ypérite. Quatre (deux le 16 mars à Halabja et les deux autres le 18 mars à Marivan) avaient été exposés à un agent neurotoxique inhibiteur de la cholinestérase. Le patient de Shakhesmiran présentait des symptômes qui indiquaient qu'il avait été exposé simultanément à l'ypérite et à un agent neurotoxique.

Tous les patients examinés en Iraq ont déclaré avoir été atteints près de Halabja les 30 et 31 mars 1988. Toutes les informations figurant dans le présent tableau sont fondées sur le témoignage des patients.

Tableau 4

Ventilation des cas examinés en République islamique d'Iran
par localité et lieu de l'examen a/

<u>Localité</u>	<u>Lieu de l'examen</u>	<u>Nombre de patients</u>
Téhéran	Hôpital Labbafi Nejad	11
Téhéran	Hôpital Baghiat Ullah	9
Téhéran (banlieue)	Centre de convalescence Mofatteh	14
Téhéran	Hôpital Loghman-al-Doleh	26
Bakhtaran	Centre de réception et de surveillance	3
Nowdoshe	Dans la rue	<u>3</u>
Total		<u>66</u>

a/ Trois personnes ont été brièvement examinées à Nejmâl, mais elles n'ont pas été soumises à un examen médical complet faute de temps. Cinquante-six autres patients ont en outre été vus par le spécialiste, mais ils n'ont été ni interrogés sur leurs antécédents médicaux ni examinés.

(Les 39 patients ayant fait l'objet d'un examen complet en Iraq étaient hospitalisés à l'hôpital militaire Al Rasheed à Bagdad. Soixante-douze autres patients se trouvant au même hôpital ont été examinés brièvement.)

Tableau 5

Ventilation des cas examinés en Iraq en fonction du type d'arme
transportant l'agent chimique toxique et de la distance séparant
la victime du lieu de l'explosion

Informations fournies par les patients

Distance entre la victime et le lieu de l'explosion	Type d'arme			
	Obus d'artillerie	Bombe d'aviation	Missile	Inconnu
0 - 10	4	5	2	1
11 - 50	1	11	1	1
51 - 100	2	3	-	-
101 - 500	-	2	-	1
Inconnue	1	2	1	1
Total	8	23	4	4
Total général				39
